

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MOSELLE



Commune de
RODEMACK

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie de Rodemack, sous la présidence de Monsieur Olivier KORMANN, Maire.

Membres Présents :

Olivier KORMANN, Jean-Michel THIRION, Yveline HERFELD, Franck CZACHOR, Christelle MAZZOLINI, Flor WALT, Christian TEITGEN, Muriel MOREAUX, Laurent HERFELD, Caroline KREMER, Jonathan PAVLIC, Thierry BAILER, Marie-Christine DURAND, Marie-Ange ANDRIEUX

Membres Absents avec excuses :

- Pascal BEAUVICHE, procuration à Franck CZACHOR

Jonathan PAVLIC est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 10/09/2026

Date d'affichage de la convocation : 10/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Communications :

1. Remerciements

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Lola COUYRAS pour les années consacrées à l'accueil et à l'accompagnement des usagers au sein de l'agence postale communale.

Il lui adresse ses remerciements pour son investissement et lui souhaite pleine réussite dans son nouvel emploi.

Monsieur le Maire souhaite également la bienvenue à Madame Marilynne CLAUSE, qui a pris ses fonctions au sein de l'agence postale communale depuis le 7 septembre 2026.

Avec ce changement, les horaires de la poste vont évoluer comme suit :

Lundi : 7h00 à 11h30

Mardi : Fermé

Mercredi : 16h00 à 19h00

Jeudi, Vendredi et Samedi : 8h00 à 11h30

2. Félicitations aux habitants de la commune

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Mademoiselle Juliette BLOT, qui a obtenu la médaille d'or dans la discipline « *Équitation Islandaise* », catégorie Club 2 – 4 allures Seniors aux championnats de France de la discipline.

Il adresse également ses félicitations à Monsieur Mathieu MELLINGER, qui a relevé le défi de gravir 14 sommets de 14 pays d'Europe en 12 jours au cours du mois d'août.

Monsieur le Maire souhaite saluer ces belles réussites et les performances réalisées.

3. Retour sur les évènements de l'été 2026

Monsieur le Maire revient sur les principaux événements organisés au cours de l'été à Rodemack.

➔ La Brocante

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres et bénévoles du Syndicat d'Initiative pour l'organisation de cet événement qui rayonne bien au-delà de la commune.

➔ Les Nocturnes de la Citadelle

Organisées par la Commune avec le soutien de la **Communauté des Communes de Cattenom et Environs**, la première édition des Nocturnes de la Citadelle a rencontré un très bon accueil et constitue une belle réussite. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à l'organisation et au bon déroulement de cette soirée.

➔ Les Tablées Rodemackoises

Monsieur le Maire souligne la réussite de cette sixième édition des Tablées Rodemackoises, qui a une nouvelle fois permis de réunir les habitants dans une ambiance conviviale.

Il remercie les commerçants du village ayant participé à l'événement et assuré la restauration : *Mme Cuisinent, le Noyer* et la *Brasserie Artisanale de Rodemack*, ainsi que le groupe *La Schlapp Sauvage* pour l'animation musicale.

Monsieur le Maire remercie également l'ensemble des bénévoles, agents communaux et participants ayant contribué au bon déroulement de ces événements.

4. Manifestations et événements à venir

- Conférence « *Les Etoiles et l'Univers* » le 22 septembre ;
- OCTOBAR FEST le 26 septembre ;
- Balade des Jardiniers, le 4 octobre ;
- Conférence "*Ecrans, Réseaux sociaux, IA... Et si on reprenait le contrôle ?*" à destination des adultes et des adolescents le 13 octobre ;
- HALLOWEEN APE, le 31 octobre ;
- Repas des Aînés, le 29 novembre ;

5. Dons et remerciements

Présentation de deux tableaux reçus et remerciements aux donateurs, notamment Monsieur Raymond BEDIN.

6. Rentrée des écoles

A la rentrée, nous avons accueilli **54** élèves à l'école maternelle et **89** élèves à l'école élémentaire.

Arrivée de deux nouvelles enseignantes à l'école maternelle : Mme Lenoir et Mme Maucorp et de deux enseignantes à l'école élémentaire : Mme Nelly Saillot et Mme Vaillant.

Monsieur le Maire ainsi que le Conseil Municipal souhaitent une bonne année scolaire à tous les enfants et au corps enseignant.

7. Remerciements et travaux communaux

- Présentation des principaux travaux réalisés durant l'été 2026 :
 - ➔ Travaux sur la promenade des remparts aux abords des ponts ;
 - ➔ Remise en peinture dans le Foyer Socioculturel ;
 - ➔ Travaux d'entretien réalisés dans les écoles et notamment l'école maternelle pour permettre l'ouverture aux enfants pour la rentrée scolaire ;

Monsieur le Maire remercie les Agents Communaux pour ces travaux.

A signaler également, le nouvel arrêt de bus réalisé par l'entreprise Moselle Signalisation Rue Christophe 1^{er} de Bade

8. Campagne bois d'affouage 2026/2027

Le Comité de Gestion des Forêts de Faulbach/Semming informe les habitants de Faulbach/Semming qu'ils peuvent s'inscrire en mairie pour le bois d'affouage avant le 15 octobre 2026.

9. Rénovation de l'école maternelle

Après un démarrage ponctuel dès avril et le remplacement successif des menuiseries extérieures, le chantier de rénovation énergétique de l'école maternelle a pleinement été engagé dès le premier jour des vacances scolaires.

Des travaux considérables ont été réalisés en un temps record de 8 semaines durant l'été :

- Suppression des anciennes toitures vitrées, adaptation de la charpente et réfection de la couverture (travaux en cours de parachèvement),
- Isolation thermique extérieure des murs,
- Adaptation des plafonds et rénovation de l'isolation des combles,
- Neutralisation et remplacement à neuf des systèmes de chauffage électrique (radiateurs et chauffage au sol) et de la ventilation simple flux d'origine au profit d'une Pompe à Chaleur et de Centrales de Traitement d'Air double flux pour garantir le confort à venir tant hivernal qu'estival (travaux en cours de parachèvement),
- Remplacement de l'ensemble des luminaires au profit d'un nouvel éclairage led sur l'ensemble de l'école,
- Mise en œuvre de stores extérieurs motorisés sur les nouvelles fenêtres et mise en œuvre d'une pergola afin de maîtriser l'ensoleillement des menuiseries les plus exposées et la régulation des phénomènes de surchauffe estivale (travaux en cours de parachèvement),
- Travaux de plâtrerie, de peinture et de menuiserie intérieure divers au droit des ouvrages impactés par les travaux

Les efforts conjoints des entreprises, de nos ouvriers communaux et une implication quotidienne de notre architecte assisté des différents bureaux d'études ont permis, non sans mal et sans stress, de réaliser ces travaux et d'accueillir dans d'excellentes conditions nos enseignants et les écoliers à l'occasion de la rentrée des classes du 1^{er} septembre.

Les travaux inachevés à ce jour sont désormais réalisés les mercredis, en site occupé et avec toutes les précautions qui s'imposent alors, et seront totalement réceptionnés et mis en service durant les prochaines vacances de la Toussaint. Les travaux de finition et d'ordre esthétique non compris dans le projet en cours, telle la remise en peinture complémentaire de certaines pièces, seront programmés ultérieurement.

Monsieur le Maire remercie les Agents Communaux pour leur précieuse implication durant toute la durée des travaux de l'école maternelle.

160926-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2026.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

160926-2/ RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE - AVENANTS

Monsieur CZACHOR fait part aux conseillers municipaux des ajustements nécessaires dans les marchés suivants :

- 2a : Avenant commun à tous les lots

Objet de l'avenant : prorogation du délai d'exécution du marché.

La date d'expiration du délai d'exécution est modifiée par le présent avenant au 06 novembre 2026 sans modification des autres conditions du marché de base

- 2b : Avenant n°2 – Lot 5 – Plâtrerie – Société SAS SEE Lauer

Objet de l'avenant :

- Rectification des quantités marché en laine de bois et pare-vapeur pour prise en compte shed. 10 m2 à ajouter selon les prix du marché de base.
- Remplacement des plaques de plâtre endommagées du soubassement des menuiseries de la salle de motricité et réparation de la plaque de plâtre retirée lors de la démolition dans la coupole.

Montant des travaux : 1.234,00 € HT

- 2c : Avenant n°1 – Lot 2 et 3 – Charpente / MOB & Couverture / Zinguerie – Société Obringer / Toitulor

Objet de l'avenant :

- Remplacement du bardage de la coupole par un bardage neuf y compris ossature et pare-pluie.
- Déduction des réparations de plâtrerie dans la coupole.

Montant des travaux : 11.161,16 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Commande Publique;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 autorisant le Maire à signer les marchés;

Vu la proposition du maître d'œuvre;

Le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants tels que définis ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

160926-3/ INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES BIENS VACANTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'instaurer, sur le territoire de la commune de Rodemack, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette mesure vise à favoriser la remise sur le marché locatif des logements durablement vacants, afin de contribuer à une meilleure mobilisation du parc de logements existants. Elle constitue également un outil supplémentaire pour encourager la valorisation du bâti et la préservation du patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise que cette taxe concerne uniquement les logements répondant aux conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Sont notamment exclus du champ de la taxe :

- les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable
- les logements qui constituent des dépendances du domaine public
- les logements détenus par les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation

La taxe s'appliquera aux logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), dans les conditions prévues par le Code général des impôts

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire,

- **expose** les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition,
- **rappelle** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

160926-4/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune de Rodemack et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (précédemment nommé EPFL) pour l'acquisition de la maison Starck le 30 décembre 2015 ainsi que de la grange attenante au bâtiment de l'école primaire le 12 mars 2018.

La convention prévoit que les biens en question seront acquis par la commune au terme d'une période de 5 années renouvelable une fois. Par conséquent, la Commune de Rodemack doit finaliser l'acquisition de ces deux bâtiments au terme de la convention en 2025.

La vente de ces deux biens par l'EPFGE à la Commune de Rodemack a été conclue le 09 septembre 2025 moyennant un prix total de 360.003,11€ répartis comme suit :

- Année 2025 : 765,70 €
- Année 2026 : 180.503,52 €, dont 3.539,28 € d'intérêts
- Année 2027 : 178.733,88 € dont 1.769,64 € d'intérêts.

La somme à régler en 2026 de 180.503,52 € a été inscrite au budget primitif 2026 en section d'investissement, au chapitre 21 – Immobilisations Corporelles – Article 2138 – Autres constructions.

Les services de la DGFIP nous informent que ce montant doit être ventilé différemment pour suivre les règles budgétaires de la norme M57 simplifiée applicable en 2026 :

- Article 16878 - Autres Organismes et Particuliers : pour la part d'investissement, soit 176.964,24€
- Article 6618 - Intérêts des autres dettes : pour la part d'intérêts soit 3.539,28 €

En conséquence, il convient de modifier les montants inscrits au budget 2026 comme suit :

Investissement	
Dépenses	
Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles	
Article 2138 – Autres constructions	- 176.964,24 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	
Article 16878 – Autres Organismes et Particuliers	+176.964,24 €
Impact de la Décision Modificative sur l'équilibre de la section d'investissement	0.00 €

Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	
Article 65748 - Autres personnes de droit privé	- 3.539,28 €
Chapitre 66 - Charges financières	
Article 6618 – Intérêts des autres dettes	+ 3.539,28 €
Impact de la Décision Modificative sur l'équilibre de la section de fonctionnement	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

160926-5/ OFFICE NATIONAL DES FORETS – CONVENTION ET ADHESION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Rodemack est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

160926-6/ TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'une adjointe administrative, Madame Samia EL HAJJI, à compter du 31 août 2026, ainsi que le changement d'agent affecté à l'agence postale communale,

Considérant la nécessité d'adapter en conséquence l'organisation du service et de réduire le temps de travail d'un agent affecté à l'agence postale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste concerné.

D'adopter le tableau des emplois suivants au **1^{er} septembre 2026** :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	18 heures
TOTAL		3	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	4	35 heures
TOTAL		4	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
A.T.S.E.M	C	1	26 heures
A.T.S.E.M	C	1	26 heures
A.T.S.E.M	C	1	16 heures
TOTAL		3	
TOTAL GENERAL		10	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Rodemack.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité

160926-7/ LOYER TABLE DU LAVOIR

Le Conseil Municipal est informé par Mme Laura SIMEUR de la situation préoccupante rencontrée par le restaurant « **La Table du Lavoir** » au cours du mois de juillet 2026.

Compte tenu de l'impossibilité d'exploiter normalement les locaux durant cette période, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas facturer le loyer correspondant au mois de juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de ne pas mettre à la charge du locataire le loyer du Local Multiservices correspondant au mois de juillet 2026
- **Fixe à 0 €** le montant du loyer dû au titre du mois de juillet 2026
- **Précise** que cette mesure revêt un caractère exceptionnel et est limitée au seul mois de juillet 2026, compte tenu des conditions particulières rencontrées durant cette période
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :
1 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour.**

160926-8/ ACQUISITION D'OUVRAGES

Considérant la parution de l'ouvrage « *Mémoires et renaissance de Rodemack* », écrit par Jean-Marie NEIERS, écrivain passionné local et originaire de Rodemack,

Considérant que ledit ouvrage, d'environ 500 pages, consacré à l'histoire, à la mémoire collective et au renouveau de Rodemack, partage une volonté de transmission et de valorisation du patrimoine local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir 20 exemplaires de l'ouvrage « *Mémoires et renaissance de Rodemack* » auprès de Jean-Marie NEIERS, au prix unitaire de 39,00 € TTC, soit un total de 780,00 € TTC.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

160926-9/ VENTE D'OUVRAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion des biens appartenant aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°060126-4 en date du 6 janvier 2026 portant acceptation du don suite à la dissolution de l'association « *Centre Jean-Marie Pelt* » ;

Considérant que, lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2025, l'association « *Centre Jean-Marie Pelt* » a décidé sa dissolution et l'attribution de ses biens à la commune de Rodemack ;

Considérant que, par délibération n°060126-4, du 6 janvier 2026, le Conseil Municipal a accepté ce transfert comprenant notamment les ouvrages édités par l'association ainsi que les droits d'auteur afférents ;

Considérant qu'un inventaire des ouvrages transmis à la commune a été établi ;

Considérant que ces ouvrages, déjà commercialisés auparavant par l'association, portent un prix public de vente de 18,00 € TTC indiqué sur leur couverture ;

Considérant que Office de Tourisme Communautaire de Cattenom et Environ et la Maison de la Nature souhaitent poursuivre la valorisation et la diffusion de ces ouvrages auprès du public, notamment dans le cadre de la promotion du patrimoine et de l'œuvre de Jean-Marie Pelt ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la cession des biens mobiliers appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser la cession des ouvrages issus du patrimoine de l'ancienne association « *Centre Jean-Marie Pelt* », transmis à la commune suite à sa dissolution, au profit de Office de Tourisme Communautaire de Cattenom et Environ et de la Maison de la Nature, selon les quantités respectivement définies avec chacun des bénéficiaires ;
- De fixer le prix de cession à **17,10 € TTC** par exemplaire, correspondant au prix public indiqué sur les ouvrages ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les documents nécessaires à ces cessions et à signer tout document afférent ;
- De préciser que le règlement des ouvrages acquis par Office de Tourisme Communautaire de Cattenom et Environ et la Maison de la Nature donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par la commune, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

160926-10/ DIVERS

- SERVITUDE ENEDIS

ENEDIS a implanté 4 canalisations électriques souterraines dans une bande de 3m de large sur une longueur de 110m, 2 canalisations électriques souterraines dans une bande de 3m de large sur une longueur de 30m et un poste de transformation d'une superficie de 4,5m² sur la parcelle sise à RODEMACK section 26 n°56.

Vu la délibération 120722-4 du 22 juillet 2022 relative au déclassement du domaine public des parcelles sises section 26 parcelles 55, 56 et 167,
Vu la délibération 250924-9.1 du 24 septembre 2025 relative au projet de convention,
Vu les conventions sous seing privé du 27 février 2026,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Clôture de la séance du Conseil Municipal à 22h03
